

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du **23 DEC. 2019** fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse

NOR : JUSF1936430A

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 96-1113 du 19 décembre 1996 modifié relatif au statut particulier des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 instituant des commissions administratives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal du 11 décembre 2018 relatif à la répartition des sièges par grade à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2019 portant cessation des fonctions de Madame Annie LEGOUHY à compter du 1^{er} décembre 2019,

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- ♦ Mme DELLONG Nicole, sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales, présidente de la CAP ;
- ♦ M. HERMEZ Olivier, adjoint à la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales.

Membres suppléants :

- ♦ Mme GARRIGA Fabienne, cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel (RH4) ;
- ♦ Mme LE BORDAIS Amanda, chef de section du bureau des carrières et du développement professionnel (RH4).

Article 2

Ont été élus représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

Pour le grade de professeur technique hors classe :

- ♦ Titulaire : M. Arnaud GRALL (SNPES- PJJ/ FSU)
- ♦ Suppléant : M. Stéphane SIMON (SNPES-PJJ/FSU)

Pour le grade de professeur technique classe normale :

- ♦ Titulaire : Mme MILCENT Aurélie (CGT-PJJ)
- ♦ Suppléant : M. MIOMANDRE Jean-Noël (CGT-PJJ)

Article 3


L'arrêté du 14 mai 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

23 DEC. 2019



La Directrice de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse

Madeleine MATHIEU